

Portant validation du devis de la société **VIAM** pour le curage du Ravet de
11 900 € HT

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant
délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu le devis **de la société VIAM** du 18/03/2025 pour le curage du rus du Ravet, lavoirs,
caniveaux avec un camion recycleur ;

Considérant que la proposition de la société **VIAM** est techniquement la plus cohérente en
lien avec la difficulté d'intervention dans ce secteur et nécessaire à la bonne réalisation du
curage ;
Considérant la nécessité de signer ce devis ;

DECIDE :

De valider la proposition de la société **VIAM** pour le curage du rus du Ravet, des lavoirs et
caniveaux avec un camion hydrocureur recycleur d'un montant de **11 900 € HT**.

Marie-Lyne VAGNER

signé électroniquement le 01/04/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

